NATIONS UNIES

S

Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2576
25 avril 1985

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA
DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 25 avril 1985, à 20 h 00

Président :	M. ARIAS STELLA	(Pérou)
Membres :	Australie	M. ROWE
	Burkina Faso	M. KOMPAORE
	Chine	M. HUANG Jiahua
	Danemark	M. BIERRING
	Egypte	M. KHALIL
	Etats-Unis d'Amérique	Mme GROOMS
	France	M. LOUET
	Inde	M. KRISHNAN
	Madagascar	M. RABETAFIKA
	République socialiste soviétique d'Ukraine	M. OUDOVENKO
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. GORE-BOOTH
	Thaïlande	M. KASEMSARN
	Trinité-et-Tobago	M. ALLEYNE
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. OVINNIKOV

UN LIBRARY
APR 26 1985
UN/SA COLLECTION

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 21 heures.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté

LA SITUATION ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR SA VISITE EN IRAN ET EN IRAQ (S/17097)

LETTRE DATEE DU 17 AVRIL 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL (S/17127)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Les membres du Conseil sont saisis du document S/17097, qui contient le rapport du Secrétaire général sur sa visite en Iran et en Iraq, et du document S/17127, où figure le texte d'une lettre datée du 17 avril 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je suis autorisé à faire la déclaration suivante au nom des membres du Conseil de sécurité :

"Les membres du Conseil de sécurité, saisis de la question du conflit qui se poursuit entre l'Iran et l'Iraq, notent avec consternation que selon les conclusions du rapport de l'expert médical commis par le Secrétaire général, contenu dans le document S/17127 et Add.1, des armes chimiques ont été employées au mois de mars 1985 contre des soldats iraniens au cours des hostilités entre les deux pays.

Les membres du Conseil de sécurité rappellent la déclaration (S/16454) faite en date du 30 mars 1984 par le Président du Conseil de sécurité au nom des membres du Conseil. Ils condamnent à nouveau énergiquement l'emploi renouvelé d'armes chimiques dans ce conflit et toute utilisation qui pourrait en être faite dans l'avenir. Ils renouvellent l'appel pressant qu'ils ont lancé aux intéressés pour qu'ils respectent scrupuleusement le Protocole de Genève de 1925, qui interdit l'emploi à la guerre d'armes chimiques. Cet emploi a été à juste titre condamné par la communauté mondiale.

Les membres du Conseil condamnent toute violation du droit humanitaire international et prient instamment les deux parties d'observer les principes et les règles généralement reconnus du droit humanitaire international qui sont applicables aux conflits armés ainsi que les obligations qui leur incombent en vertu des conventions internationales dont l'objectif est

Le Président

d'éviter ou d'atténuer les souffrances humaines causées par la guerre. Par ailleurs, ils demandent instamment la cessation des hostilités et demeurent convaincus qu'un règlement rapide, complet, juste et honorable, acceptable par les deux parties, est essentiel et ne peut que servir les intérêts de la paix et de la sécurité internationales.

Les membres du Conseil expriment leur gratitude au Secrétaire général, qu'ils assurent de leur appui, pour le rapport qu'il a présenté dans le document S/17097. Ils sont disposés à inviter, le moment venu, les deux parties à participer à une reprise de l'examen de tous les aspects du conflit. Ils demandent instamment aux parties de coopérer avec le Conseil de sécurité et le Secrétaire général dans le cadre des efforts déployés pour instaurer la paix entre les peuples d'Iran et d'Iraq."

Le Conseil de sécurité a ainsi conclu l'étape actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.

La séance est levée à 21 h 10.